



Jocelyn Auger,
associé et coresponsable
de l'équipe stratégique
Affaires et technologie.

UNE ÉQUIPE STRATÉGIQUE

BCF MET 18 ÉQUIPES DE SPÉCIALISTES À LA DISPOSITION DE SES CLIENTS. CE SONT NOS 18 ÉQUIPES STRATÉGIQUES.

Chez BCF, nous savons que vous n'avez pas besoin que de simples avocats.

Les membres de notre équipe stratégique en Affaires et technologie ont la passion de l'innovation. Ils assistent et conseillent les entreprises technologiques à chaque étape de leur cycle de vie : création, « spin offs » universitaires ou d'entreprises établies, protection et valorisation de la propriété intellectuelle, financement, croissance, premier appel public à l'épargne, expansion internationale, vente, fusion et restructuration.



AVOCATS
AGENTS DE BREVETS
ET MARQUES

FAUT-IL AVOIR PEUR DES LOGICIELS LIBRES?

C'est maintenant un lieu commun de référer au phénomène du logiciel libre (*Open Source*, en anglais) comme à une partie intégrante du décor de l'industrie des technologies de l'information et des communications (TIC). Bien que le bon sens pouvait faire croire qu'un mouvement reposant sur la contribution volontaire des utilisateurs et garantissant à tous le droit de modifier et redistribuer les logiciels ainsi créés ne serait rien de plus qu'une mode passagère, force est de constater que des gens d'affaires visionnaires et audacieux ont su y voir une opportunité en or. Alors qu'à ses débuts, il était l'apanage d'une poignée de *hippies* idéalistes aux visées révolutionnaires, le mouvement compte maintenant parmi ses rangs des sociétés, telles IBM, Google ou Sun Microsystems, dont le conservatisme et but lucratif ne fait aucun doute.

Bien qu'il ne soit pas toujours clair si l'intérêt de certaines grandes sociétés pour ce mouvement relève d'une réelle vision stratégique ou plutôt d'une curiosité liée à la dernière mode sur le « net », il ne fait pas de doute que le succès – voire l'existence même – de certaines sociétés, est étroitement lié aux logiciels libres. Il ne suffit pour s'en convaincre que de citer l'exemple de Red Hat, sans doute la plus connue des sociétés liées à l'*open source*, dont les ventes se sont élevées à plus de 400 millions de dollars US en 2007. Citons aussi Google, dont l'impressionnante infrastructure repose en grande majorité sur des logiciels libres auxquels viennent se greffer des éléments « propriétaires », c'est-à-dire des logiciels développés

par l'entreprise, qui en garde jalousement l'accès.

Les logiciels libres ne sont toutefois pas exempts de controverses. Outre les nombreux arguments soulevés par les pourfendeurs du modèle, dont le plus visible est évidemment Microsoft, selon qui les logiciels libres sont soit de moindre qualité que ses logiciels, soit en contravention de ses brevets ou tout simplement antipatriotiques (!), l'argument qui résonne le plus dans le public concerne la possible « contamination » d'autres logiciels qu'occasionnerait l'utilisation des logiciels libres.

Qu'on se rassure : cette crainte de « contamination » n'est pas l'effet indésirable d'un nouveau virus informatique, mais tire sa source de la notion de « copyleft », un enjeu de propriété intellectuelle qui peut s'avérer crucial pour les entreprises. Réponse ironique au droit d'auteur (*copyright*, en anglais), le « copyleft » a été imaginé par les créateurs du mouvement *open source* comme le droit, donné à l'utilisateur par l'auteur d'un logiciel, d'utiliser, de copier, d'étudier, de modifier et de distribuer son logiciel, avec la restriction que l'utilisateur devra à son tour publier l'œuvre modifiée ou étendue sous les mêmes conditions d'utilisation et de distribution.

Une conséquence concrète de cette règle est l'obligation d'inclure le code source – l'équivalent informatique de la recette du Poulet Frit *Kentucky* – à toute distribution du logiciel ainsi modifié. Tout comme la grand-maman qui refuse de donner sa recette de sucre à la crème pour s'assurer que les petits-

« Une bonne compréhension de la situation bénéficiera au développeur astucieux, qui pourra [...] réduire ses coûts de développement [...] tout en maintenant le secret des éléments stratégiques et essentiels de son produit »

enfants reviendront la visiter souvent, il n'est pas a priori dans l'intérêt d'une compagnie de logiciel de remettre le code source de ses produits à ses utilisateurs si elle veut continuer de leur vendre des produits dans le futur. Bien entendu, l'intérêt de l'utilisateur, lui, est à l'effet contraire et c'est exactement pour cette raison que le mouvement open source s'est développé avec le succès qu'on lui connaît maintenant.

Ainsi, il va de soi que les développeurs de logiciels doivent se montrer très prudents dans leur utilisation de logiciels libres et étudier avec précaution les dispositions des ententes de licence qui les accompagnent afin d'éviter de se voir obligés de diffuser leur code source à leurs utilisateurs. Cependant, il est important de mentionner que l'utilisation de logiciels libres, même par un développeur de logiciel, n'entraîne pas automatiquement l'obligation de distribuer le code source aux utilisateurs. La situation est beaucoup plus subtile et dépendra tant

de la nature de cette utilisation (que ce soit par intégration, *linking* statique ou dynamique d'éléments externes, etc.) que des conditions de la licence en question¹. Ainsi, une bonne compréhension de la situation bénéficiera au développeur astucieux, qui pourra de cette façon réduire ses coûts de développement par l'utilisation de composantes disponibles librement tout en maintenant le secret des éléments stratégiques et essentiels de son produit.

Par ailleurs, l'utilisateur de logiciels libres – qu'il s'agisse tant d'un utilisateur final voulant troquer Windows pour Linux que d'une entreprise désirant offrir logiciels (en mode SaaS ou logiciel-service) ou services Web, comme le font Google et Salesforce.com – pourra le faire librement tout en protégeant sa propriété intellectuelle et en bénéficiant des économies de coûts et de la flexibilité qu'offrent les logiciels libres. Il ne faut donc pas avoir peur des logiciels libres, il faut seulement en connaître le mode d'emploi!

¹ Il y en a plus de 60 qui sont officiellement approuvées par l'*Open Source Initiative*, sans compter la multitude de licences qui, sans être officiellement approuvées, s'inspirent du modèle.

Pour en savoir plus, visitez le site

BCF.CA

Jocelyn Auger, associé et coresponsable de l'équipe stratégique Affaires et technologie. Il peut être joint au (514) 397-6947 ou à ja@bcf.ca.